

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-80/2018

Date de convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage : 20 septembre 2018

Objet : Création d'une la bibliothèque municipale.

L'an deux mil dix-huit et le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – BETON Brigitte – MANEVAL Frédéric – GRACIANO Manu – WOZNIAK Jean-Marie – TRINEAU Marie-France – AUROUX François – SILVESTRE Rachel – ANGE Josiane – GRANGER Franck - JUVENON Marie-Hélène – DERBIER Paul.

Absents excusés : BOISSIEUX Thierry – GIROT Dominique – ROBIN Christelle – CAMU Géraldine.

Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence

Procurations : BOISSIEUX Thierry à MANEVAL Frédéric – GIROT Dominique à BETON Brigitte – ROBIN Christelle à TRINEAU Marie-France – CAMU Géraldine à WOZNIAK Jean-Marie.

Brigitte BETON a été élue secrétaire de séance.

Considérant, que la création d'une bibliothèque municipale répond à une demande notamment des écoles et des associations et qu'elle permet de proposer un service culturel sur la commune.

Considérant, que la bibliothèque se trouvera 34 rue de la Vallée en attendant de trouver un local adapté.

Considérant, qu'il convient de formaliser les relations entre la commune et l'association qui aura pour mission de gérer la bibliothèque par la mise en place d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, une voix contre : Rachel SYLVESTRE) :

DECIDE :

- de confier à l'association « Bibliothèque municipale de Clérieux » en la personne de sa Présidente, la gestion de cette bibliothèque,
- de l'autoriser à gérer les encaissements des abonnements et en conserver les produits sans création de régie,
- s'engage à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de livres équivalent à au moins 1 euros par habitants.

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée en annexe et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 15 octobre 2018



Le Maire

Fabrice LARUE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CLERIEUX ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Préambule :

La commune de Clérieux propose un service de lecture publique ouvert à tous.

L'Association Bibliothèque Municipale de Clérieux a pour mission d'animer la bibliothèque municipale, en lien avec le personnel municipal.

Convention :

Entre, d'une part, la commune de Clérieux représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LARUE, habilité par délibération du Conseil Municipal du mercredi 26 septembre 2018.

Et, d'autre part, l'Association Bibliothèque Municipale de Clérieux représentée par sa Présidente, Madame Sylvette BLACHON.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association Bibliothèque Municipale assure la gestion quotidienne de la bibliothèque dans les domaines suivants :

- accueil et information du public
- prêt, retours, réservation des documents
- acquisition des documents
- animation et promotion
- équipement et entretien des documents
- administration et gestion
- gestion informatique
- évaluation de l'activité, statistiques : un bilan annuel sera fourni à la mairie.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE L'ASSOCIATION :

Article 1

La bibliothèque constitue un service municipal.

A ce titre, elle est placée sous l'autorité de la Municipalité.

La présidente de l'association assure le fonctionnement de ce service.

En tant que responsable, elle propose des orientations, projets pour la bibliothèque à la commune et fait le bilan des activités mises en place, qu'elle communique aux élus.

Article 2

La commune met à disposition de ce service un espace équipé et meublé dont elle assure l'entretien.

Le local de la bibliothèque est situé 34 rue de la Vallée 26260 Clérieux

Article 3

La commune souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux, le mobilier et les ouvrages.

L'association souscrit une assurance de responsabilité civile pour l'activité de ses membres.

Article 4

La commune prend en charge les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux et de ses équipements (hors ménage).

Article 5

La commune s'engage à voter un crédit annuel d'acquisitions destiné à compléter et rénover les collections.

Le montant de ce crédit est décidé par le conseil municipal sur proposition du responsable de la structure.

La commune est propriétaire de l'ensemble du fonds d'ouvrages acquis.

L'association est responsable des acquisitions réalisées pour la bibliothèque, et assure le suivi du budget alloué dans ce cadre.

Article 7

La commune s'engage à voter un crédit annuel destiné aux animations qu'elle verse à l'association.

L'association propose des actions, lieux, dates, en lien avec les missions de la bibliothèque.

Article 8

Le règlement intérieur de la bibliothèque est établi et mis à jour par l'association.

Il est ensuite proposé à l'approbation de la municipalité et devra être approuvé par le conseil municipal.

Les bénévoles et le personnel municipal sont responsables de l'application de ce règlement.

Article 9

L'accès et l'utilisation par la population de la bibliothèque municipale ne sont pas soumis à l'adhésion à l'association.

Les tarifs, contrepartie du droit d'usage des services de la bibliothèque, sont fixés par le conseil municipal sur proposition de l'association.

Article 10

L'association a la charge et la responsabilité des ouvrages laissés en dépôt par la médiathèque départementale lors de chaque renouvellement.

La présidente de l'association est l'interlocutrice de la médiathèque départementale et se charge d'informer l'équipe.

Article 11

L'association est responsable du suivi administratif de tous les prêts d'ouvrages (remplacement et/ou remboursement des ouvrages perdus ou détériorés).

Article 12

La commune dispose de sièges : le maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal en tant que membres de droit au conseil d'administration de l'association.

L'association transmet à la commune ses nouveaux statuts après chaque modification.

Article 13

L'association transmet annuellement à la commune la liste mise à jour de ses membres actifs ainsi que son compte d'exploitation détaillé.

Le recrutement d'un nouveau membre est défini en fonction des besoins dans le fonctionnement quotidien de la bibliothèque.

Il est soumis à adhésion à l'association.

Article 14

Les deux parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour effectuer le bilan de leur collaboration et définir les perspectives d'évolution de celle-ci.

Article 15

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16

La présente convention prendra effet à dater de la signature.

Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

La dénonciation par une des deux parties devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire.

Fait à Clérieux le.....

Pour la commune de Clérieux

Le Maire,

Pour l'Association Bibliothèque Municipale

La Présidente,